



## Amiante / Incendie ... risque ?

-----  
Par mbibim

Bonjour,

un incendie a ravagé plusieurs granges à côté de chez moi (300m<sup>2</sup> au total).

Le toit était en fibro ciment avec de l'amiante.

Il reste quelques plaques de fibro qui tiennent par l'opération du saint esprit ... ert qui risquent de tomber progressivement.

J'ai deux questions :

- faut-il craindre un risque majeur de pollution des sols ? Je fais mon potager à 20m de là ...

- faut-il s'inquiéter de cette situation et demander au voisin d'opérer un démontage pour des questions sanitaires ?

merci pour vos lumières

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Renseignez vous à la mairie. Le maire a une responsabilité concernant la pollution sur sa commune.

Tous les "fibrociments" ne sont pas de l'amiante. Il faut des analyses pour le savoir.

Évitez de consommer les légumes avant d'avoir clarifié la situation.

Tout type de travaux nécessite une analyse préalable RAT (recherche d'amiante) et s'il y en a des précautions devront être prises.

-----  
Par mbibim

merci.

Donc d'abord dialoguer avec la mairie yc pour un terrain privé de la commune.

Cdlt

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Le risque présenté par l'amiante est que des particules se diffusent dans l'atmosphère et qu'elles soient inhalées. Ce n'est pas l'ingestion qui est dangereuse mais l'introduction de particules dans les voies respiratoires. Il se pourrait que la pollution du sol présente un certain risque mais ce n'est pas un risque majeur.

En matière de santé, l'autorité administrative la plus concernée est l'agence régionale de santé placée sous l'autorité du préfet de région.

-----  
Par ESP

Bienvenue,

Je rejoins l'averti Nihilscio,

Outre l'ARS, laquelle peut évaluer le risque sanitaire et émettre des recommandations pour la zone, contactez votre voisin; informez-le de votre inquiétude et rappelez-lui qu'il doit sécuriser le site et faire procéder au désamiantage via une entreprise qualifiée.

Vous pouvez aussi signaler la situation à votre mairie (le maire, en tant que garant de la salubrité publique, peut prendre un arrêté d'urgence pour ordonner des travaux de mise en sécurité du site.

-----  
Par yapasdequoi

terrain privé de la commune  
Pouvez vous préciser ?

-----  
Par mbibim

merci pour toutes vos réponses.

terrain privé de la commune

Pouvez vous préciser ?

appartenant à un particulier.

-----  
Par yapasdequoi

Soit il appartient à un particulier, soit il appartient à la commune. Les 2 sont contradictoires.

-----  
Par Henriri

Hello !

Comme déjà dit c'est l'inhalation de fibres d'amiante qui constitue le risque (pas de risque pour le sol). Le risque est donc bien plus grand si on est confronté par exemple à des flocages ou des laines d'amiante plus ou moins fragiles qu'à des formes solides comme ses éléments de bâtiment en fibro-ciment amiante. Il n'y a pas de risque à séjourner au voisinage d'une toiture en fibre-ciment (mais sauf ponctuellement pour celui qui interviendrait dessus par tronçonnage ou perçage typiquement).

Du coup c'est plutôt le personnel qui va nettoyer les décombres des granges incendiées et évacuer les déchets de toitures qui risque d'être exposé sensiblement en brassant les éléments en fibro-ciment. Idem dans une moindre mesure pour le voisinage suivant le sens du vent si ce nettoyer se fait sans aspersion.

A+

-----  
Par mbibim

Soit il appartient à un particulier, soit il appartient à la commune. Les 2 sont contradictoires.

Terrain privé sur la commune.  
Soyons précis :)